teurs du projet, indiquant les frais qui ont été déboursés, ces dossiers contiendront aussi les noms des conférenciers et nous serons heureux de communiquer ces renseignements à l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Il a été répondu à la question.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je serais d'avis que le ministre de l'Agriculture cherchât à obtenir du syndicat les noms des conférenciers. Je crois savoir que le scrutin a déjà eu lieu. Le choix des conférenciers doit être complété maintenant et il serait facile de se procurer, en s'adressant au syndicat, les noms, les adresses et le montant de la rémunération reçue. S'il nous faut attendre le rapport du syndicat, ces renseignements ne nous parviendront qu'en septembre ou octobre prochain, et nous tenons fort à les obtenir si l'on peut se les procurer de cette façon.

L'hon. M. WEIR: Je croyais m'être expliqué avec toute la précision voulue lorsque j'ai pris la parole il y a un instant. Nous n'avons aucun moyen de savoir le chiffre de la rémunération payée, tant que nous n'aurons pas reçu les rapports. Pour ce qui est du Gouvernement nous ignorons si oui ou non on a payé quelque chose,—on ne les a certainement pas payés avec les fonds avancés par le Gouvernement ou par le bureau d'organisation du marché. A l'honorable député qui demandait ce renseignement j'ai dit que dès que nous aurons reçu les rapports indiquant l'emploi que l'on aura fait des fonds, je lui communiquerai le renseignement. On ne tardera pas; dès que le renseignement sera reçu nous lui en ferons part.

L'hon. M. VENIOT: Cela s'appliquera-t-il aux trois provinces?

L'hon. M. WEIR: Les autres renseignements seront communiqués dès qu'ils nous parviendront.

LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS À SWIFT-CURRENT

M. BOTHWELL:

1. En vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, qui est séquestre officiel à Swift Current?

2. Quand a-t-il été nommé?

3. De quelle façon est-il rétribué?
4. Dans quel territoire s'étend sa juridiction?
5. De le le le companient jurguéen 31

5. De la date de sa nomination jusqu'au 31 janvier 1935, quelle somme lui a-t-on versée ou lui est revenue?

6. Jusqu'au 31 janvier 1935, combien de cultivateurs de son district ont invoqué l'application des dispositions de ladite Loi?

7. Dans combien de cas, un ajustement a-t-il

été effectué?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances):

1. W. W. Smith.

2. 1er septembre 1934.

3. Rémunération, \$150 par mois.

4. Le district judiciaire de Swift-Current.

5 \$750

6. Quatre cents cultivateurs ont été interviewés par le séquestre officiel, seize propositions ont été effectivement déposées et plusieurs autres sont en voie de l'être,—et font l'objet de correspondance. Il y a eu trois cessions.

7. Treize règlements ont été effectués, l'un à la suite d'une assemblée officieuse et les autres indépendamment, comportant une réduction de \$52,000 de la dette d'ensemble.

ÉDIFICE PUBLIC DE SWIFT-CURRENT (SASKATCHEWAN)

M. BOTHWELL:

1. Durant l'année 1935, qu'a-t-on dépensé pour peinturer et réparer l'édifice public de Swift-Current?

2. Le travail a-t-il été exécuté en régie ou en

vertu d'un contrat?

3. Si c'est en vertu d'un contrat, qui était

l'entrepreneur?
4. Si c'est en régie, quel était le conducteur des travaux, et quelle était l'échelle des gages versés aux hommes qui ont fait cet ouvrage?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. \$910 (1934-1935).

2. Aucun ouvrage n'a été exécuté en régie, les soumissions locales étant demandées pour la peinture et des réparations générales.

Bert Allen, peinture et réparations

W. Ashley, travaux sur terrain.....
J. Alexander, réparations à la plomberie et aux appareils de chauffage...
40 25

W. J. Burden, réparations de serrures 15 50
4. Travaux exécutés sous la surveillance de

4. Travaux exécutés sous la surveillance de l'architecte divisionnaire et du concierge de l'édifice.

EMBAUCHAGE DE JOURNALIERS

M. CHEVRIER:

1. Le Gouvernement a-t-il quelque autorité sur l'embauchage d'ouvriers pour la construction d'édifices de l'Etat sur la rue Wellington, à Ottawa?

2. Si oui, à qui une personne qui veut du travail à cet endroit doit-elle s'adresser afin d'ob-

tenir un emploi?

L'hon. M. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Non. L'embauchage est sous l'autorité des entrepreneurs de l'édifice: U. Boileau, Limitée.

2. Répondu sous le n° 1.

LOI DES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. COOTE:

 Le 31 mars 1934, combien de personnes recevaient une pension en vertu de la loi des pensions de vieillesse?